

# FONCTION PUBLIQUE

La Fonction Publique dans ses trois versants : État, Hospitalière, Territoriale doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu'elle est un instrument de l'action publique, tout en garantissant un traitement égalitaire de toutes et tous, et des territoires.

En 2001 , la loi organique relative aux lois de finances a imposé des impératifs comptables annuels d'équilibre budgétaire et fixé une logique de performance.

Les gouvernements successifs depuis 2012, tenants de la politique de l'offre, ont organisé une forte dégradation des Services Publics, notamment de proximité, provoquant des inégalités entre territoires et entre citoyen·nes. Le mécontentement général et légitime qui en résulte sert de prétexte à des transferts d'activité vers le secteur privé. De fait, ces gouvernements appliquent les orientations libérales de l'Union européenne (ACS) - dont l'objectif est d'ouvrir davantage encore les services à la concurrence internationale.

L'absence de reconnaissance des qualifications, les conditions de travail dégradées, la non revalorisation du point d'indice depuis des années, font que les fonctions publiques ne sont plus attractives. De nombreux postes aux concours restent vacants, les démissions sont en fortes augmentation .

Cette situation, délibérément provoquée, a pour but la diminution du nombre de fonctionnaires. Elle sert à justifier la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Celle-ci organise un recours massif à la contractualisation fragilisant le statut général des fonctionnaires. Elle a créé les contrats de projet et officialisé la tendance à l'embauche de contractuel·les, que nous condamnons. De plus, les questions de leur qualification, leur formation et leur titularisation se posent. L'évolution vers une fonction publique d'emploi et non plus de carrière a un impact direct sur l'emploi et les agent·es. Il en résulte mécaniquement une baisse du nombre de fonctionnaires mais aussi à terme du nombre de pensionné·es de la Fonction Publique.

Cette politique impacte les ressources des cotisations sociales.

## **Le Statut de la FP**

Issu du CNR et créé à partir de 1946 et fixé par la loi Le Pors en 1983 avec les textes concernant ses trois versants, il est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour toutes et tous en leur garantissant une FP dévouée à l'intérêt général. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire, le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans.

Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi d'obligations qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers chaque usager·ère. Le droit d'expression du fonctionnaire en tant que citoyen·ne doit être respecté, notamment et plus particulièrement le droit d'expression syndicale.

L'égalité d'accès à la Fonction Publique, (par voie de concours, liste d'aptitude), la séparation de l'emploi occupé et du grade du fonctionnaire le mettent à l'abri des pressions politiques et économiques. Ces droits étant garantis, le fonctionnaire peut exercer sa mission en respectant les obligations liées à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des usager·ère·s, dans le respect du principe de la laïcité. La Fonction Publique doit évoluer en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyen·nes. Le paritarisme qui a été mis à mal par la Loi de Transformation de la FP doit être rétabli .

Les méthodes du « New Public Management » (NPM), importées du privé sont de plus en plus imposées dans les services publics doivent être abandonnées.

Ce management, par une économie de moyens et la mesure de la performance individuelle avec la mise en concurrence généralisée des agent·es (mais aussi des services et établissements) qu'elle implique et les conflits éthiques et de loyauté qui en découlent, fait de redoutables dégâts chez les agent·es des fonctions publiques et nuit au service rendu à la population.

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique est mobilisée pour la sauvegarde et le développement des services publics de proximité. La prétendue modernisation n'a servi qu'à supprimer ou externaliser des services au détriment de la qualité du service rendu. Le tout numérique affaiblit les services publics en les éloignant des usagers et en aggravant les inégalités d'accès au détriment des plus fragiles. Il transfère la responsabilité du déroulé des démarches de l'agent de la Fonction publique à l'utilisateur, il banalise le principe d'un travail gratuit. Il accentue le renoncement aux droits.

*« Le service public est notre bien commun, mais au-delà, il est le patrimoine de ceux qui n'ont rien ou peu de choses. »* Jean Jaurès.

Le réseau France Services n'est pas un service public.

En plus de permettre une suppression importante d'emplois publics, il n'est en mesure de répondre aux demandes des usagers.

La FGR-FP dénonce les dangers et les limites de l'utilisation de l'IA générative en réponse aux demandes des usagers.

La FGR-FP rappelle l'obligation de proposer une solution alternative au numérique. Elle exige qu'elle soit assurée par un.e fonctionnaire.

## **Système de retraites et de pensions**

Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires qui est un élément du statut du fonctionnaire. La pension est et doit rester un traitement continué.

La FGR-FP reste attachée au système actuel de retraite par répartition et de pension. Elle réaffirme son opposition au système généralisé de retraite par points et/ou par capitalisation, soumis aux aléas des marchés financiers conduisant à une individualisation des retraites et casse tous les repères solidaires.

Pour les femmes fonctionnaires elle exige le rétablissement des bonifications pour enfants. Elle condamne la remise en cause des avantages non contributifs ( périodes de chômage et d'interruption d'activité, réversion...)

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

Les années d'études et de formation professionnelle, les carrières longues et la pénibilité, doivent être prises en compte sans remise en cause des dispositifs spécifiques à chacun des trois versants de la Fonction publique. La négociation sur les retraites doit relever essentiellement de la responsabilité des organisations syndicales. L'âge légal du départ à la retraite doit être fixé à 60 ans, avec 37.5 annuités de cotisations. Pour les fonctionnaires le taux de remplacement doit rester à 75% du traitement brut correspondant à l'indice des 6 derniers mois.

La FGR-FP est aussi très attentive aux pensions des poly pensionnés relevant de différents régimes et dont le nombre est croissant. Elle demande le calcul du montant de la retraite du privé au prorata temporis.

La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans les fonctions publiques doit être rétablie et améliorée. La FGR-FP revendique que la revalorisation des salaires se fasse par l'augmentation en points d'indice régulièrement indexés sur l'inflation et non par des primes. Elle revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire. Cela permettrait de mettre fin au régime additionnel de la fonction publique (R.A.F.P) que la FGR a condamné car c'est un système de retraite par points et par capitalisation.

La FGR-FP, attachée au statut général des trois versants de la Fonction Publique sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire possible sur des bases claires et lisibles.

Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite

par répartition, à prestations définies, pour les trois versants de la FP ainsi que celle de l'IRCANTEC. Pour la Fonction Publique d'État, elle exige le maintien de son inscription au budget de la nation par le système compensatoire. Avec le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, le passage à 43 annuités pour un taux plein, la réforme des retraites de 2023 amplifient une baisse très importante du taux de remplacement notamment pour les femmes. Au mépris des principes de solidarité intergénérationnelle, ces mesures créent les conditions de recours aux retraites par capitalisation comme le préconise l'Union Européenne, recours auquel s'oppose la FGR-FP.

La FGR-FP demande la suppression du Comité de suivi des retraites créé en 2014, qui, composé exclusivement de membres nommés par les gouvernements en place, ne comporte aucune représentation syndicale. Ce système est déséquilibré par la réduction de nombre de cotisant·es organisée par les exécutifs en supprimant massivement des postes dans tous les ministères.

### **Revalorisation des pensions.**

Depuis 1993, les différentes réformes du système des retraites, la mise en place de la CASA, de la CRDS, la hausse de la CSG, le gel des pensions, leur sous-revalorisation avec effet différé baissent le niveau des pensions. Les hausses du coût de la vie et notamment des dépenses contraintes amputent sérieusement le pouvoir d'achat des retraité·es. Au 31 décembre 2025, les pensions avaient perdu 3,2% par rapport à l'inflation depuis 2017, 5% pour celles et ceux dont la CSG a été augmentée de 25% en 2018. Cela représente une perte de 3,6 mois de pension ou 5,2 mois.

La FGR-FP demande l'annulation de la hausse de 25% de la CSG du 1er janvier 2018 et s'oppose à toute nouvelle hausse, ainsi qu'à la suppression de l'abattement de 10% sur l'impôt sur le revenu et à la remise en cause des modalités de calcul des pensions de réversion. La FGR-FP demande la suppression de la CSG.

La FGR-FP s'oppose à la transformation de la pension de retraite en une allocation sociale ajustable selon les arbitrages budgétaires. Les pensions ne sont pas des prestations sociales mais des droits acquis par les cotisations salariales et fondés sur la solidarité intergénérationnelle.

Solidaire des actifs et actives futur·es retraité·es, la FGR-FP agit aux côtés des syndicats de salarié·es pour l'amélioration de leur niveau de vie, de leur salaire ainsi que pour la défense des Services Publics

La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète de 37,5 annuités, toute pension ou retraite soit au moins égale au SMIC.

La FGR-FP revendique la revalorisation du Minimum Garanti de la Fonction publique sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations. L'augmentation de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASPA) étant insuffisante, la FGR-FP revendique que son montant soit supérieur au seuil de pauvreté.

La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraité·es avec une attention particulière pour les agent·es issu·es des catégories C et D.

Dans le cadre de la recherche permanente de l'unité des retraité·es, la FGR FP porte les revendications du G9 et du Pôle des retraités :

- Augmentation de 10% des pensions
- Aucune pension inférieure au SMIC
- Revalorisation fondée sur l'évolution du salaire moyen des actifs et actives
- Indexation a minima sur l'inflation prévue par la loi
- Rattrapage des pertes subies : 3,6 mois pensions et 5,2 mois pour celles affectées par la hausse de la CSG

La FGR-FP revendique la mise en œuvre pour les retraité·es des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actif·ves, elle cherchera à faire accélérer le processus.

La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actif·ves dans tous les départements ultra marins soit attribuée à l'ensemble des retraité·es de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

### **Pensions de réversion**

La FGR-FP défend le principe de pensions de réversion sans condition de ressource ni d'âge. Elle s'oppose à toute réforme qui conduirait à une régression.

Elle revendique son amélioration afin de garantir le niveau de vie des bénéficiaires et des ayants-droit et son élargissement aux couples pacés ou vivant en concubinage notoire.

Les personnes âgées, notamment les femmes, qui n'ont pas exercé d'activité professionnelle rémunérée n'ont que cette ressource pour vivre.

### **Droits familiaux et conjugaux**

La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de supprimer les inégalités socioprofessionnelles qui en sont la cause. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droit.

### **Action sociale et culturelle**

La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale et culturelle en faveur des retraité·es de la Fonction Publique d'État. Elle exige que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout·e salarié·e, ces fonctionnaires, actif·ves et retraité·es, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

La FGR-FP réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale.

Elle demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits.

Elle dénonce l'éviction des retraité·es à l'accès aux chèques vacances.

La FGR-FP revendique des droits nouveaux pour les retraité·es notamment en matière de logement, de transport et d'accès aux activités culturelles, physiques et sportives.

### **Représentation des retraité·es**

Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP continuera à militer pour la création d'un secrétariat d'État auprès du 1<sup>er</sup> ministre qui permette aux retraité·es, relevant des différents ministères, à travers leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

Elle s'inquiète des menaces qui pèsent sur des instances telles que les CESER, le HCFEA ou le COR etc.

La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraité·es représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où elles sont déjà représentées.